



Objet : Contrat de Maintenance -écran tactile SpeechiTouch – 75"- 4UKUHD – reconditionné

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2021 reçue en Sous-Préfecture le 23 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition de contrat de maintenance de la société Koesio pour l'écran 75 pouces (matricule 40181128000477) destiné à l'école de Ria-Sirach

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de maintenance pour le bon fonctionnement de cet écran.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance 01032832 pour l'écran 75 pouces (matricule 40181128000477) avec la société koesio – 200 rue des Tours – 31676 LABEGE pour une redevance forfaitaire de 120€ HT par an.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible tacitement à compter du 2 aout 2023

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



Fait à Prades, le 27 mars 2024

La Vice-Présidente,
Josette PUJOL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 066-200049211-20240423-DC202480-AU



koesio

CONNEXION MAXIMALE

CONTRAT D'ASSISTANCE DIGITALE ECRAN INTERIEUR



k

KOUVERTURE BRONZE

15 € HT/ mois



HOTLINE CLIENT

Nos équipes techniques restent disponible du lundi au vendredi pour répondre à vos différentes questions sur l'écran. A la demande du client, nous effectuons tous changements de programmation (allumage et veille de l'écran, jours de fermeture, luminosité...), cependant Le nettoyage et dépoussiérage reste à la charge du client.
Cette couverture est uniquement réalisable à distance.

GESTIONS DES SAV

En cas de problème matériel sur nos écrans nous intervenons directement pour réaliser un diagnostic. Dès lors que nous détectons une panne matériel nous ouvrons un ticket chez le constructeur pour une intervention de leur part.

UNE HOTLINE DISPONIBLE

Notre SAV s'engage à répondre à vos demandes en moins deux heures via l'hotline. Les interventions se font directement par téléphone. Nos équipes répondent également à vos demandes d'aide ou de blocage logiciel.

OPTIONS



Hébergement en ligne sur des datas centers Français conforme RGPD



Accès à distance 24/24 et 7j/7 par navigateur web.

KOUVERTURE SILVER



20 € HT/ mois



HOTLINE PREVENTIVE

Nos équipes techniques réalisent un **contrôle préventif** par téléphone si nécessaire celui-ci sera réalisé sur site. Lors de notre contrôle nous mettrons à jour l'écran avec le dernier software et répondrons à vos différentes interrogations sur son fonctionnement.

Nous vérifions que tous les paramétrages de base soient toujours présents. À la demande du client nous effectuerons tout changement de programmation comme l'allumage et la mise en veille de l'écran les fermetures et le réglage de la luminosité.

L'entretien de l'écran nettoyage et dépoussiérage reste à la charge du client.

GESTIONS DES SAV/AIDE A LA VISIO

En cas de problème matériel notre équipe s'occupe de la **gestion du SAV**. Nous intervenons directement pour réaliser un diagnostic. Dès lors que ce dernier est bien matériel nous ouvrons un ticket chez le constructeur pour une intervention de leur part.

En cas d'immobilisation pouvant durer plusieurs jours KOESIO vous propose le **prêt d'un écran** jusqu'à 75 pouces. De plus une aide au lancement et à la prise en main de votre système de visio est incluse. Préparez enfin vos conférences sereinement. Une planification avec le technicien et nécessaire avant vos visio.

INTERVENTION RAPIDE

Notre SAV s'engage à répondre à vos demandes en **moins de deux heures via l'hotline**, en cas d'intervention si la réparation ne peut pas s'effectuer à distance un technicien est dépêché pour **intervenir sur le site**. Nos équipes répondent également à vos demandes d'aide ou de blocage logiciel.

OPTIONS



Hébergement en ligne sur des datas centers Français conforme RGPD



Accès à distance 24/24 et 7j/7 par navigateur web.

KOUVERTURE GOLD

50 € HT/ mois



VISITE PREVENTIVE

Nos équipes techniques réalisent un **contrôle préventif sur site une fois par an**. Lors de notre contrôle si nécessaire nous mettrons à jour l'écran avec le dernier software et répondrons à vos différentes interrogations sur son fonctionnement.

Nous vérifions que tous les paramétrages de base soient toujours présents. À la demande du client nous effectuerons tout changement de programmation comme l'allumage et la mise en veille de l'écran les fermetures et le réglage de la luminosité.

L'entretien de l'écran nettoyage et dépoussiérage est réalisé par nos services (visite préventive)

GESTIONS DES SAV/AIDE A LA VISIO

En cas de problème matériel notre équipe s'occupe de la **gestion du SAV**. Nous intervenons directement pour diagnostiquer le problème. Dès lors que ce dernier est bien matériel nous ouvrons un ticket chez le constructeur pour une intervention de leur part.

En cas d'immobilisation pouvant durer plusieurs jours KOESIO vous propose le **prêt d'un écran** jusqu'à 75 pouces. De plus une aide au lancement et à la prise en main de votre système de visio est incluse. Préparez enfin vos conférences sereinement. Une planification avec le technicien et nécessaire avant vos visios.

INTERVENTION RAPIDE

Notre SAV s'engage à répondre à vos demandes en **moins de deux heures via l'hotline**, en cas d'intervention si la réparation ne peut pas s'effectuer à distance un technicien est dépêché pour **intervenir sur le site**. Nos équipes répondent également à vos demandes d'aide ou de blocage logiciel. Une **formation en continue** est comprise dans votre contrat, si la personne souhaite un complément de formation ou si celle-ci est amenée à changer (mutation ou autres) nous formerons sa remplaçante. (limité à une formation par an à distance).

INCLUS



Hébergement en ligne sur des datas centers Français conforme RGPD



Accès à distance 24/24 et 7j/7 par navigateur web.

CONDITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 066-200049211-20240423-DC202480-AU



Conditions Générales de Vente (CGV) pour un contrat de maintenance d'écrans au nom de KOESIO :

- Objet du contrat :** Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société KOESIO (ci-après dénommée « le Prestataire ») fournira une prestation de maintenance d'écrans (ci-après dénommée « la Prestation ») à son client (ci-après dénommé « le Client »).
- Champ d'application :** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de maintenance d'écrans fournies par le Prestataire au Client, sauf accord écrit contraire entre les parties.
- Durée du contrat :** Le contrat de maintenance d'écrans est conclu pour une durée de trois ans minimum, à compter de la date de signature du contrat, sauf si le devis validé par le Client prévoit une durée supérieure de cinq ans. Il est renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance du contrat.
- Obligations du Prestataire :** Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des écrans du Client. Cette prestation de maintenance inclut :
 - L'entretien préventif des écrans pour le contrat silver et gold ;
 - La réparation des écrans en cas de panne ;
 - La fourniture des pièces détachées nécessaires sous garantie ;
 - L'assistance téléphonique en cas de problème.Le Prestataire s'engage à répondre dans un délai maximum de 48 heures ouvrées après la réception de la demande du Client.
- Obligations du Client :** Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation de maintenance, notamment l'accès aux locaux où sont installés les écrans. Le Client s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant l'emplacement des écrans. Le Client s'engage à régler la prestation de maintenance dans les délais convenus avec le Prestataire.
- Tarifs :** Les tarifs de la prestation de maintenance d'écrans sont indiqués dans le contrat. Les tarifs sont établis en fonction du nombre d'écrans à entretenir et le degré de prestation choisit (bronze, silver, gold)
- Facturation :** Le Prestataire établit une facture mensuelle ou trimestrielle, selon le type de contrat réalisé. Les factures sont payables par le Client à réception. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cas de non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance.
- Clauses d'indexation annuelle :** L'indexation ne pourra jamais être inférieure à 0% par an. En cas de modification du contrat en cours d'exécution, le montant indexé s'appliquera à la période restante à courir du contrat. Le Client ne pourra s'opposer à l'application de l'indexation. Les parties conviennent que les prestations de maintenance ne feront l'objet d'aucune baisse pendant la durée du contrat, malgré l'application de l'indexation annuelle.
- Responsabilité :** Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects causés par une mauvaise utilisation des écrans ou par un dysfonctionnement qui ne relève pas de la prestation de maintenance. Le Client est seul responsable des données stockées sur les écrans.
- Propriété intellectuelle :** Le Prestataire conserve la propriété intellectuelle de tous les éléments relatifs à la prestation de maintenance, notamment les logiciels développés par le Prestataire.
- Confidentialité :** Le Prestataire et le Client s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations, données et documents obtenus ou transmis dans le cadre de l'exécution du contrat de maintenance d'écrans. Ils s'engagent à ne pas les divulguer, les reproduire, les publier ou les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat ou si une obligation légale les y contraint. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant la durée du contrat et pour une durée de cinq ans après son expiration ou sa résiliation.
- Loi applicable et juridiction compétente :** Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.
- Modification des conditions générales de vente :** Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront portées à la connaissance du Client par tout moyen utile et entreront en vigueur à compter de leur publication sur le site internet du Prestataire.
- Nullité d'une clause :** Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'affecterait pas la validité des autres clauses.
- Résiliation anticipée :** En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet. Constitue un manquement grave notamment tout défaut de paiement par le Client, ainsi que toute violation par le Prestataire des obligations prévues à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.
- Indemnités :** En cas de résiliation anticipée du contrat pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable d'une indemnité au Prestataire correspondant aux prestations de maintenance restant dues jusqu'à l'échéance contractuelle, ainsi qu'à l'ensemble des frais engagés par le Prestataire en raison de cette résiliation, y compris les coûts de main-d'œuvre, de matériel, de déplacement et de location éventuelle d'équipements spécifiques. En cas de résiliation du contrat à l'initiative du Prestataire, le Client sera redevable d'une indemnité correspondant aux prestations effectuées jusqu'à la date de résiliation, ainsi qu'aux éventuels frais engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations en cours. Les parties conviennent que les indemnités prévues aux présentes ne pourront en aucun cas excéder le montant total des sommes effectivement versées par le Client au titre du contrat de maintenance d'écrans ;
- Horaires de maintenance :** La prestation de maintenance sera réalisée du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, à l'exception des jours fériés légalement reconnus. Le Prestataire effectuera les interventions nécessaires pendant ces plages horaires spécifiées, afin de minimiser les interruptions dans l'utilisation des écrans du Client. En cas de nécessité exceptionnelle, préalablement convenue avec le Client, des interventions en dehors de ces horaires pourront être planifiées moyennant un accord mutuel et des frais supplémentaires convenus entre les parties.

KOUVERTURES

Nos différentes Kouvertures intérieur

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 066-200049211-20240423-DC202480-AU

Besnet
LeVaut

			
Partenariat Koesio*	✓	✓	✓
Hotline	✓	✓	✓
Gestion des SAV	✓	✓	✓
Hotline préventive	✗	✓	✓
Hotline logiciel	✗	✓	✓
Prêt d'un écran	✗	✓	✓
Formation à distance	✗	✗	✓
Contrôle sur site	✗	✗	✓
Hébergement inclus	✗	✗	✓
Partenaire Gold**	✗	✗	✓

- *: En étant partenaire, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel pour les prestations de maintenance et pour l'achat du matériel, ce qui peut vous permettre de réaliser des économies significatives à long terme.
- En étant partenaire, vous bénéficierez d'un tarif préférentiel pour les prestations de maintenance et de support technique, ce qui peut vous permettre de réaliser des économies significatives à long terme.
- En cas de problème urgent, les partenaires de maintenance bénéficient d'une priorité dans la file d'attente. Cela peut être très utile en cas de panne critique.

** : Partenaire Koesio Gold vous priorise pour les recommandations internes. Vous êtes également conviés à nos événements internes (rencontre entre nos différents clients). Nous mettons à disposition du matériel pour vos événements (écrans dynamique ou tactile selon les disponibilités).

Fait à ...PRADES....., le 26/03/2024.....

Signature/tampon du Client :

Kouverture sélectionné:

Bronze: Silver: Gold: Ecran 75 pouces reconditionné (école de RIA)

Nombres d'abonnements total : 1.....

Total en € HT par mois: 10.€ HT/MOIS Engagement sur: 12.....mois

SOIT 120 € HT/ AN

on 04 04 528 32
m... 1018 112 8000172

En signant le contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter sans réserve.

Le Client,

[Nom de la société du client]

Communauté de Communes Conflent Canigo

[Adresse]

Rue de Rica 66500 PRADES

[Téléphone]

04.68.05.05.13

[Adresse e-mail]

[SIRET]

Le Prestataire,

Koesio occitanie

200 RUE DES TOURS 31670 LABEGE

05.62.19.05.05

39089573800032

Fait à Prades, le 27/03/2024 :
Signature/tampon du Client :



Prades, le 28.04.24
Bon pour accord,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Josette PUJOL

Signature/tampon du Prestataire:

